

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 259

17 – CHARENTE-MARITIME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE

Ventes et cessions

878 597 210 RCS La Rochelle.

ACEA SERVICES.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 500.00 EUR.

Adresse : 5, Place du Bois de l'Ardilliers, 17630 La Flotte.

Oppositions : Art. L236-30 du code de commerce.

Commentaires : 1. ACEA SERVICES et ACEA CONCIERGERIE, sus-désignées, ont établi le 21 octobre 2025 à LA ROCHELLE, un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions et au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts en matière fiscale. 2. Aux termes de ce projet, ACEA SERVICES ferait apport à ACEA CONCIERGERIE de sa branche complète et autonome d'activité de conciergerie locative consistant en la gestion de locations saisonnières de biens immobiliers, exploitée au 5 place du Bois de l'Ardilliers – 17630 LA FLOTTE. 3. Les comptes de ACEA SERVICES, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2024. S'agissant de ACEA CONCIERGERIE, créée depuis le 23 décembre 2024, elle n'a encore arrêté aucun bilan et n'a eu aucune activité. Il sera donc utilisé la situation nette comptable de cette société telle qu'elle ressort à la date du projet d'apport partiel d'actif. 4. Les sociétés participant à l'opération d'apport partiel d'actif étant sous contrôle commun, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 s. du Plan comptable général, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable à la date de réalisation des conditions suspensives mentionnées ci-après au 8. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs nettes comptables réelles aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 83.000 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 0 euro, soit un actif net apporté égal à 83.000 euros. 5. En rémunération et représentation de l'actif net apporté par ACEA SERVICES il sera attribué à ACEA SERVICES, 83.000 actions nouvelles de 1 euro chacune de valeur nominale, entièrement libérées, à créer par ACEA CONCIERGERIE, par voie d'augmentation de capital. Cette rémunération a été déterminée sur la base de la valeur nette comptable réelle arrêtée selon les méthodes définies dans la convention d'apport partiel d'actif des éléments apportés. La valeur des actions de ACEA CONCIERGERIE étant égale au montant nominal, il n'existe pas de différence entre la valeur de l'apport consenti par ACEA SERVICES et la valeur nominale des actions créées par ACEA CONCIERGERIE à titre d'augmentation de son capital. Il ne sera donc créé aucune prime d'apport. 6. ACEA CONCIERGERIE sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés, à titre d'apport partiel d'actif, à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes. 7. L'apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et

comptablement rétroactivement à cette même date. En conséquence, toutes les opérations faites depuis cette date et concernant la Branche d'Activité Apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits de ACEA CONCIERGERIE. 8.L'apport consenti par ACEA SERVICES et l'augmentation de capital de ACEA CONCIERGERIE qui en résulterait, ne deviendraient définitifs que sous réserve, et du seul fait, de la réalisation des conditions suspensives suivantes : - Approbation de l'apport partiel d'actif par les établissements bancaires au regard des emprunts liés à la branche apportée, - Approbation de l'apport partiel d'actif par l'associé unique de la société apporteuse, - Approbation de l'apport partiel d'actif par l'associé unique de la société bénéficiaire et de l'augmentation corrélative du capital social de 83.000 euros, l'attribution de 83.000 attribuées à la société apporteuse. 9.A la date de réalisation de l'apport partiel d'actif, ACEA CONCIERGERIE sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers se rapportant aux biens apportés au lieu et place de ACEA SERVICES. Il a été convenu que le passif transmis par la société apporteuse sera supporté par la société bénéficiaire seule, sans solidarité de la société apporteuse. Les créanciers des sociétés concernées par l'opération et dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais légaux au greffe du tribunal de commerce de LA ROCHELLE, étant précisé que cette opposition n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite de l'opération d'apport. Conformément aux dispositions légales, le projet d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du tribunal de commerce de LA ROCHELLE au nom de ACEA SERVICES, le 30 octobre 2025 et de ACEA CONCIERGERIE, le 27 octobre 2025..

